



## (12) FASCICULE DE BREVET

- (11) N° de publication : **MA 34934 B1** (51) Cl. internationale : **G07F 7/02; G07F 19/00; B42D 15/04; G06K 19/06**
- (43) Date de publication : **01.03.2014**

---

(21) N° Dépôt : **35158**

(22) Date de Dépôt : **16.08.2012**

(71) Demandeur(s) :  
• **SAAD BELMEJDOUB, 26 RUE ELFOURAT CITE PARC CASABLANCA (MA)**  
• **JEBBARI YOUNES, 27 RUE AIN SIDI ALI BOURGOGNE CASABLANCA (MA)**

(72) Inventeur(s) :  
**BELMEJDOUB Saad ; JEBBARI Younes**

(74) Mandataire :  
**JEBBARI YOUNES**

---

(54) Titre : **CARTE PREPAYE POUR PAIEMENT SUR INTERNET**

(57) Abrégé : NOTRE INVENTION PORTE SUR UNE SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE SUR LES SITES MARCHANDS MAROCAINS SIMPLE EST À LA PORTÉE DE TOUS. A L'AIDE DE CARTES PRÉPAYÉS OU TOUT AUTRE SUPPORT PRÉPAYÉ DE VALEURS PRÉDÉFINIES (TICKET IMPRIMÉ CHEZ LE BURALISTE, CARTE GRATTABLE, ETC.). CE MODE DE PAIEMENT PERMETTRA D'EFFECTUER DES ACHATS EN LIGNE SANS AVOIR BESOIN DE COMPTE BANCAIRE NI DE CARTE DE CRÉDIT, CE QUI SIMPLIFIE L'OPÉRATION ET LA REND PLUS PRATIQUE ET ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE. CE MODE DE PAIEMENT PERMET NON SEULEMENT DE PALIER AUX PROBLÈMES DE SÉCURITÉ, ACTUELLEMENT PRÉSENTS DANS LE DOMAINE DE L'ACHAT EN LIGNE, MAIS AUSSI DE CONTRÔLER SES DÉPENSES PUISQUE SEUL LE MONTANT PRÉSENT SUR LA CARTE OU AUTRE SUPPORT PRÉPAYÉ ET QUI EST PRÉDÉFINI POURRA ÊTRE DÉBITÉ.

## **L'Abrégé**

Notre invention porte sur une solution de paiement en ligne sur les sites marchands marocains simple et à la portée de tous. A l'aide de cartes prépayés ou tout autre support prépayé de valeurs prédéfinies (ticket imprimé chez le buraliste, carte grattable, etc.). Ce mode de paiement permettra d'effectuer des achats en ligne sans avoir besoin de compte bancaire ni de carte de crédit, ce qui simplifie l'opération et la rend plus pratique et accessible au plus grand nombre. Ce mode de paiement permet non seulement de palier aux problèmes de sécurité, actuellement présents dans le domaine de l'achat en ligne, mais aussi de contrôler ses dépenses puisque seul le montant présent sur la carte ou autre support prépayé et qui est prédéfini pourra être débité.

01 MARS 2014

## CARTE PREPAYEE POUR PAIEMENT SUR INTERNET

### La description

Les achats effectués sur internet sont de plus en plus fréquents à mesure que l'offre augmente sur la toile et que les sites marchands marocains se multiplient.

Ces achats sont aujourd'hui obligatoirement effectués par l'intermédiaire d'une carte bancaire, puisque le système actuel ne permet pas de recourir à une solution alternative. Beaucoup d'utilisateurs sont aujourd'hui réticents à utiliser leur carte bancaire pour des raisons de sécurité, sans oublier qu'un certain nombre d'utilisateurs ne possède tout simplement pas de carte bancaire ce qui freine le volume des achats en ligne. Les offres actuellement sur le marché ont parfois leurs limites pour les désagréments et risques qu'elles peuvent engendrer (risque de non disponibilité des fonds ou épuisement de l'autorisation accordées sur la carte, anonymat non garanti, possibilité de perte, d'opposition ou d'abus ...).

Notre invention porte ainsi sur une solution de paiement en ligne à l'aide de cartes ou tout autre support prépayé de valeurs prédéfinies à l'avance et par paliers et contenant un code à plusieurs chiffres à renseigner sur les sites marchands acceptant ce mode de paiement. Ce mode de paiement permettra d'effectuer des achats en ligne, ici sur des sites marchands marocains, sans avoir besoin de compte bancaire ni de carte bancaire, ce qui simplifie l'opération et la rend plus pratique et accessible au plus grand nombre. Cela permettra entre autre également de contrôler ses dépenses puisque seul le montant présent sur la carte ou autre support prépayé et qui est prédéfini à l'avance pourra être débité. Le procédé ne nécessite pas d'investissements techniques lourds (facilement implémentable pour un opérateur et intégré dans le processus d'émission des cartes de recharge téléphonique).

Le montant de l'achat est débité du code de la carte ou tout autre support. Deux options sont possibles pour l'utilisation du solde restant :

- Soit le code sera réutilisable jusqu'à épuisement du solde, ce code pouvant être additionné à d'autres codes pour obtenir une somme plus importante.
- Soit le solde restant sera retenu sur le site où l'achat a été effectué et pourra être utilisé pour acheter un produit d'une valeur égale à la somme restante, ou additionné à d'autres codes afin d'obtenir une somme plus importante.

Le concept pourrait être proposé « exclusivement » à un opérateur, une institution, un organisme financier, etc. et être transféré à d'autres moyennant l'acceptation et du premier opérateur et de l'inventeur qui géreront sous forme de franchise au moyen de convention tripartite.

Le concept pourrait également être déployé par un réseau indépendant constitué à cette fin mais dûment autorisé par les autorités concernées et qui aurait acquis le droit d'exploitation du procédé. Cette institution pourrait alors à l'instar de ce qui se fait dans des services tels que le transfert d'argent commercialiser sous son label ce procédé ou s'associer à d'autres opérateurs et réseaux de distribution des cartes ou tout autre support qu'elle aurait mis en disposition.

En se référant aux limites de la loi bancaire, il serait possible de s'adosser à une banque qui interviendrait dans le processus en tant qu'institution financière ayant la latitude de recevoir les fonds collectés par l'opérateur suite à la mise en vente des cartes et leur mise à disposition aux bénéficiaires au terme de l'acte de vente effective des produits ou services.

La solution proposée apporte ainsi plusieurs innovations :

- Permet le transfert d'argent d'un opérateur au profit de tiers en paiement d'une marchandise et en ponction d'une somme préalablement constituée par le client via l'achat d'une carte prépayée.
- Introduction de la notion de prépaiement dans la consommation via internet et une alternative au paiement par carte bancaire.
- Démocratise l'accès à l'opération d'achat en ligne et la rend accessible au profit de toutes les franges de la population, même celles en dehors du système bancaire (les jeunes, les femmes au foyer...).
- Favorise le développement des échanges et l'augmentation du chiffre d'affaires des sites marchands par la vulgarisation de l'opération d'achat en ligne au profit d'un réseau de vendeurs le plus large possible.
- Permet d'améliorer les transactions offertes par le procédé de carte de recharge téléphonique et de connexion internet en l'élargissant au paiement en ligne.
- Introduit une approche intégrée dans les échanges via les nouvelles technologies.
- Garantit une sécurité optimale lors de la transaction et une rapidité d'exécution puisqu'il n'est guère besoin de temps de réponse pour validation le montant étant déjà préconstitué sur la carte ou autre support via son code.
- Garantit la disponibilité des fonds matérialisée par la carte ou autre support prépayé.
- Permet de maîtriser les dépenses et la gestion rationnelle du budget du client.

Le procédé implique pour le cas développé ici (il peut y avoir d'autres approches si nous optons ensuite pour la mise en place d'un réseau indépendant) quatre intervenants :

1. L'opérateur qui procède à l'émission des cartes ou autres supports prépayés portant des montants nominaux par tranches et un code d'identification permettant :
  - Au vendeur d'accéder au serveur de l'opérateur et d'opérer la comptabilisation à son profit du montant de la transaction tout en inscrivant son identification préalablement codifiée auprès de l'opérateur en tant que membre affilié au réseau de commerçants ayant agréé d'accepter ce mode de paiement émis par le dit opérateur.
  - Au souscripteur de la carte ou autre support de se voir débiter de la somme de la transaction et la mise à jour de son solde nouveau (compte virtuel adossé au code d'identification).
2. Le client consommateur anonyme qui acquière sur les points de vente la carte ou autre support prépayé de paiement en ligne.
3. Le vendeur ou offreur de service dûment affilié au réseau de l'opérateur qui accepte via une convention avec l'opérateur le paiement par carte ou autre support prépayé émis par le dit opérateur. Cette affiliation lui permet de disposer d'un code authentifiant sa signature dès connexion téléphonique au site et de valider le paiement de la transaction instantanément.
4. La Banque qui intervient en tant qu'intermédiaire agréé pour la collecte des fonds et leur redistribution. L'opérateur reverse au fur et à mesure les fonds issus de la vente des cartes ou autres supports prépayés suivant un format de fichier convenu faisant apparaître les sommes et les codes correspondants. Périodiquement (fin de mois ou délai convenu), un reporting est adressé par l'opérateur à la banque demandant le versement par virement ou par mise à disposition des sommes dues à chaque fournisseur ou vendeur dûment identifié sur l'état.

## Les Revendications

1. Le système de paiement en ligne par carte ou tout autre support prépayé caractérisé en ce qu'il comporte les moyens de déclencher une connexion téléphonique permettant d'identifier le bénéficiaire de la valeur du produit vendu et de procéder à la ponction de la somme déjà constituée sur une carte ou tout autre support prépayé.
2. Le système de paiement en ligne par carte ou tout autre support prépayé caractérisé en ce que le support de prépaiement est un simple code comportant un certain nombre de chiffres portant identification et permettant l'authentification de la carte ou tout autre support prépayé acquise anonymement.
3. Le système de paiement en ligne par carte ou tout autre support prépayé caractérisé en ce qu'il comporte un code d'identification du vendeur ou fournisseur de service qui après accès au serveur et authentification est affecté instantanément au code de la carte prépayée en y inscrivant le montant de la transaction et opérant la validation du paiement.
4. Le système de paiement en ligne par carte ou tout autre support prépayé caractérisé en ce qu'il comporte une procédure de reporting périodique informant le fournisseur et prestataire de service des montants des valeurs représentées par ses connexions au système pour son compte. Cette procédure de reporting sert de base à l'établissement des facturations.
5. Le système de paiement en ligne par carte ou tout autre support prépayé caractérisé par l'établissement et l'envoi périodique des facturations à la Banque, comportant identification du fournisseur et prestataire de service, les montants des transactions et les comptes bancaires à créditer ou les adresses pour mise à disposition en faveur des bénéficiaires.